



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
TR/KMC

2025-n°002

OBJET : Formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier 10 agents du pôle petite enfance de la ville d'une formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp,

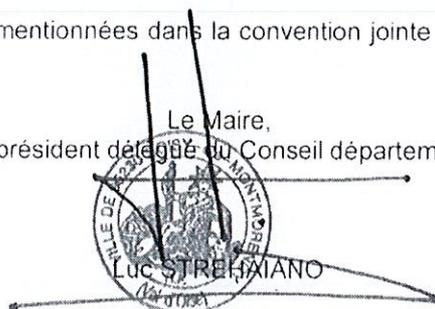
CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme de formation 2h formation, BAT A, 8 Chemin du parc, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une Formation d'actualisation des connaissances en hygiène et haccp, d'une durée de 2 demi-journées, les 09 et 16 janvier 2025, à Soisy-sous-Montmorency, pour 10 agents du pôle petite enfance de la ville, avec 2h formation, BAT A, 8 Chemin du parc, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un coût total de 2 052 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02 JAN. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 03 JAN. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.